



Vu Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur

Comité Technique du 29/05/2018

Propositions de modifications du tableau voté en CA du 17/10/2017

Fonctions exercées	Proposition de montants maxi. 2018/2019 (en euros)	Commentaires
Directeur de pôle	3 975,36	soit 96 HETD (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeur d'Ecole Doctorale	1500,00 2000,00	
Directeurs unités - catégorie 2 (10 ≤ effectif < 50)	1 987,68	soit 48 HETD avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s), (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 3 (50 ≤ effectif ≤ 100)	3 975,36	soit 96 HETD avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s), (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Porteur de projet LABEX, d'Ecole Universitaire de Recherche ou d'Institut de convergence	4000,00 6625,60	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir soit 160 HETD à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Porteur de projet Académie d'Excellence	2 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge